

CENTRE CULTUREL J. PREVERT

FB/VB/TR

DECISION N°26_13144

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2026-09/03-01 en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour l'accueil du spectacle « League & Legend », dans le cadre du Festival Temps Fort PRIMO,

CONSIDERANT la consultation n°C26051 ayant permis de recevoir, d'analyser et de retenir la proposition de la société LE PATINEUR.

DECIDE

Article 1

Le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions de l'article R2122-8 du Code de la commande publique relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de fournitures et services.

Le marché n°C26051 ayant pour objet le « *Spectacle League & Legend* » est attribué à la société **LE PATINEUR**, sis à Ham 152, 9000 Gent – BELGIQUE.

Le marché est conclu **pour un montant total de 2 911,30 € TTC, (non assujettie à la TVA)**. Ce montant comprend le montant de la cession 2 600,00 € TTC ainsi que le montant du transport de l'équipe et décor de 311,30 € TTC.

La prestation se déroulera le **samedi 19 septembre 2026 à 18h20 à l'Esplanade François Mitterrand à Villeparisis.**

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **Prise en charge directe d'un catering pour le jour de représentation.**
- **Prise en charge directe des frais d'hébergement et le petit-déjeuner pour les 3 artistes du 18/09/2026 au 20/09/2026.**
- **Prise en charge directe des repas pour les artistes du 18/09/2026 au 20/09/2026 au soir.**

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260916-26_13144-CC
Date de télétransmission : 16/09/2026
Date de dépôt en préfecture : 16/09/2026

- **Prise en charge directe de la location de divers matériels techniques conformément à la fiche technique du spectacle.**

Article 3

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

Article 4

Toutes les pièces permettant la mise en œuvre de ce marché seront signées, conformément aux délégations consacrées par la délibération du conseil municipal susmentionnée.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 8 septembre 2026.

Le Maire,
Frédéric BOUCHE



CONTRAT DE CESSION

du droit d'exploitation d'un spectacle

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Raison sociale de la structure : Centre Culturel Jacques Prévert – Marie de Villeparisis

Adresse : Place de Pietrasanta, 77270 Villeparisis, FRANCE

Numéro S.I.R.E.T. : 217 705 144 000 12

Code APE : 84.11 Z

Licences n°: Catégorie 1 : PLATES V-D-2024-001776

Numéro TVA : FR88217705144

Téléphone : 06 76 98 66 81

Mail : zdelfin@mairie-villeparisis.fr

Représenté par Frédéric BOUCHE, en qualité de Maire de Villeparisis. Ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR" d'une part

ET

Raison sociale de la structure : Le Patineur

Nature juridique : SC (société en commandite)

Adresse : Ham 152, 9000 Gent, BELGIQUE

Numéro TVA : BE0739728829

Téléphone : +32 486 02 04 98

Mail : rune@15feet6.com

Représenté par Jasper D'Hondt , en qualité de gestionnaire. Ci-après dénommée "LE PRODUCTEUR "

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A- LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

Titre du spectacle : «League & Legend »

Durée : 40min

Genre : Cirque

Auteur : Jasper D'Hondt

Interprètes : Niko Miettinen (FI), Wout Deneyer (BE), Mateo Giron (ES)

B- L'ORGANISATEUR s'est assuré du lieu de représentations :

Esplanade François Mitterrand – Place François Mitterrand – 77270 Villeparisis

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260916-26_13144-CC1
Date de télétransmission : 16/09/2026
Date de réception préfecture : 16/09/2026

Lieu de représentation dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet la réalisation du spectacle « League & Legend ».

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession, 1 représentation(s), sur le lieu précité, selon le planning ci-dessous :

19.09.2026 à 18h20

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Le producteur devra également respecter l'interdiction du travail clandestin.

Le spectacle comprendra tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

LE PRODUCTEUR se réserve le droit d'ajuster la distribution du spectacle et de remplacer des interprètes en cas d'indisponibilité (blessure, maladie, raisons personnelles, etc.). LE PRODUCTEUR en informera toujours L'ORGANISATEUR à l'avance.

LE PRODUCTEUR fournira :

- les éléments nécessaires à la publicité du spectacle,
- la fiche technique du spectacle,
- les éléments nécessaires à la déclaration des droits d'auteurs sur la musique

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche.

Conformément aux demandes exprimées dans la fiche technique, il fournira également le personnel nécessaire au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, service de sécurité.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge d'obtenir toutes les autorisations nécessaires au bon déroulement du spectacle. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les formalités déclaratives concernant les droits d'auteur sur la musique utilisée lors du spectacle et en assurera le paiement. Le spectacle n'est pas enregistré auprès d'une association de droits d'auteur. Tous les droits autres que la musique sont inclus dans le prix de cession (telle que définie à l'article 4).

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

ARTICLE 4 – PRIX DE CESSION ET FRAIS ANNEXES

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture, le montant de : € 2.911,30 TTC.

Soit :

	Montant HT	TVA Autoliquidation	Montant TTC
Prix de cession	€ 2.600,00	€ 0,00	€ 2.600,00
Frais de transport	€ 311,30	€ 0,00	€ 311,30
Frais supplémentaires	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
Hébergement	L'ORGANISATEUR prendra en charge en direct les frais d'hébergement et le petit-déjeuner des artistes: 3 personnes du 18/09/2026 au 20/09/2026 en chambres individuelles. Total de 2 nuit(s).		
Restauration	L'ORGANISATEUR prendra en charge les repas des artistes: 3 personnes du 18/09/2026 au 20/09/2026.		

ARTICLE 5 –MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR (cf. article 4) sera effectué par mandat administratif et virement bancaire sur production de la facture. Le règlement ne peut pas se faire par chèque.

Conformément à la réglementation, le délai de paiement du présent contrat est fixé à 30 jours sous condition de service fait.

En cas de dépassement de ce délai, le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu de souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de l'activité exercée par lui et les personnes agissant pour son compte, ainsi que le recours des voisins et des tiers.

Le PRODUCTEUR est tenu de fournir à L'ORGANISATEUR les attestations correspondant aux assurances visées ci-dessus.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances garantissant les dommages aux biens lui appartenant, ainsi qu'aux personnels de l'établissement et aux publics accueillis.

L'ORGANISATEUR ne couvre pas les biens du PRODUCTEUR ni ceux des personnes agissant pour son compte, ni les biens nécessaires au spectacle et fournis par le PRODUCTEUR en application de l'article 2, sauf à ce que ces biens ne soient expressément confiés à la garde de l'organisateur.

ARTICLE 7 – ENREGISTREMENT-DIFFUSION- IMAGE

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

Pour toute exploitation de l'image de l'artiste, sous quelque forme que ce soit, L'ORGANISATEUR devra obtenir l'accord préalable du PRODUCTEUR.

ARTICLE 8 - INTEMPÉRIES

En cas d'intempéries ou une chaleur extrême (comme décrit dans la fiche technique) empêchant l'exécution d'une représentation dans des conditions de sécurité suffisantes à l'heure prévue par le présent contrat, l'ORGANISATEUR, avec le PRODUCTEUR, décidera du retard maximum, dans la même, journée avec lequel la représentation pourra débiter. Un repli est également possible si le lieu est planifié à l'avance et que LE PRODUCTEUR a approuvé l'emplacement de repli. Il est décidé de recourir à l'option de repli avant le montage sur le lieu initialement prévu.

S'il n'y a pas de solution de repli et que le spectacle ne peut être joué à un autre moment le même jour, la représentation devait être annulée. L'ORGANISATEUR sera alors tenu de régler au PRODUCTEUR le cachet afférent à cette représentation.

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE

Conformément à l'article 1218 du code civil, le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la jurisprudence. On entend par cas de force majeure des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas

être empêchés par les cocontractants et notamment : catastrophes naturelles, guerres, insurrections, incendie, grève générale, épidémies, fait du prince...

ARTICLE 10- ANNULATION EN CAS DE MALADIE OU ACCIDENT

Dans le cas où un ou plusieurs interprètes considérés comme irremplaçables manquent une ou plusieurs représentation(s) du spectacle à cause de maladie, blessure ou d'accident inévitable, et que celle(s)-ci doit(vent) être annulée(s), l'ORGANISATEUR ne sera pas tenu de verser le montant de la cession afférente à la / aux représentation(s) annulée(s) (telle que définie à l'article 4).

Dans le cas où un acompte a été versé le PRODUCTEUR s'engage à restituer à l'ORGANISATEUR les sommes déjà perçues.

Si cet événement survient pendant la présence de la compagnie, l'ORGANISATEUR s'engage à assurer l'hébergement de tous les membres de la compagnie jusqu'à leur départ (dans la limite du nombre de nuitées défini à l'avance ainsi que leur défraiement comme prévu) et de prendre en charge les frais de transport (cf. article 4).

ARTICLE 11- PREVENTION DES RISQUES, LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET LE HARCELEMENT AU TRAVAIL

Conformément aux dispositions du code du travail en matière de « coordination de la prévention », (articles R. 4511-5 et suivants) les règles applicables notamment en matière de lutte contre les violences sexuelles et les agissements sexistes ou discriminatoires sont celles du lieu de travail. Lorsque le responsable d'une des entreprises contractantes est informé d'un comportement d'un salarié d'un autre employeur ou d'un agent public ou de toute personne physique participant à un projet, qui est susceptible de constituer une atteinte grave et immédiate à l'intégrité, à la santé ou à la sécurité du personnel et/ou du public du lieu de travail, il alerte l'employeur du salarié ou de l'agent public ou la personne physique concernée mis en cause dans les meilleurs délais. Les employeurs devront agir de manière conjointe et diligente de manière à protéger la victime présumée.

En cas de comportement d'un salarié ou d'un agent public ou de toute personne physique participant à un projet, portant atteinte à l'intégrité, à la santé ou la sécurité du personnel et/ou du public se trouvant dans les lieux de travail, les parties s'engagent à discuter, sans délai ou dans un délai raisonnable et de bonne foi des conséquences de ce comportement sur le maintien de la participation du salarié ou de l'agent public ou encore de la personne physique concernée à la prestation.

Sont notamment considérés comme des comportements de nature à porter atteinte à l'intégrité, à la santé ou la sécurité des personnes des agissements ou des déclarations orales ou écrites susceptibles de recevoir une qualification pénale, ou de constituer une faute grave au sens des dispositions du code du travail, ou en opposition avec la charte des valeurs de l'entreprise annexée au présent contrat

FICHE TECHNIQUE

LEAGUE & LEGEND

Contact: production et technique

Rune Scheers (*français, anglais*)

rune@15feet6.com

+32 486 02 04 98

Contact: artistes en tournée

Wout Deneyer (*français, anglais*)

+32 486 03 27 63

Niko Miettinen (*anglais*)

+358 45 1369250

Général

- 3 artistes en tournée: Niko Miettinen, Wout Deneyer et Mateo Giron
- Catering: 3 personnes, pas de régime alimentaire particulier ni d'allergies
- Hotel: 3 chambres individuelles
- Transport: 1 voiture avec remorque
- Prévoit un parking sécurisé: voiture (L: 4m50, H:1m70) et remorque (L: 3m50, H:1m50)

Spectacle

- Durée: 40 minutes
- Age: à partir de 3 ans
- En plein air (de préférence)
- Public: 360° (le public se place en cercle complet) (de préférence)
- Gérer le public: un minimum de 2 personnes de l'organisation pendant le spectacle
- Jauge: pas de limite, en fonction de la visibilité
- Un pistolet d'alarme est utilisé pendant le spectacle (signal de démarrage)

Avant et après le spectacle

- Le (dé)chargement à proximité du site
- Echauffement: l'espace de jeu doit être accessible aux artistes au moins 45 minutes avant le spectacle
- Montage 1 heure, démontage 45 minutes
 - Le montage a lieu au moins 3h avant le début du spectacle
 - Le démontage peut avoir lieu au plus tôt 30 minutes après la fin de la dernière représentation
- Backstage:
 - Vestiaire verrouillable
 - De l'eau potable suffisante

Horaire et lumière

- Le spectacle se joue maximum une fois / jour
- Pour éviter les problèmes, communiquez toujours les heures de spectacle dès que possible à la compagnie.
- Le spectacle se joue en lumière du jour. Pour s'assurer qu'il y a suffisamment de lumière du jour, le spectacle doit commencer au moins 1h30 avant l'heure locale du coucher du soleil.
- S'il n'y a pas d'autre option (par exemple les pays ou régions avec des températures extrêmement chaudes pendant la journée), des spectacles avec éclairage sont possibles. Dans ce cas un plan de feux sera fourni et une répétition la veille à l'heure du spectacle est obligatoire. Les projecteur doivent rester positionnées entre la répétition lumières et le spectacle le lendemain.

Son

- Nous fournissons le système de son (configuration adaptée à un public 360 °: 3x200W en haut du mât Chinois + 3x800W au sol)
- 220v 16A, câble d'extension jusqu'à l'espace de jeu

Espace de jeu

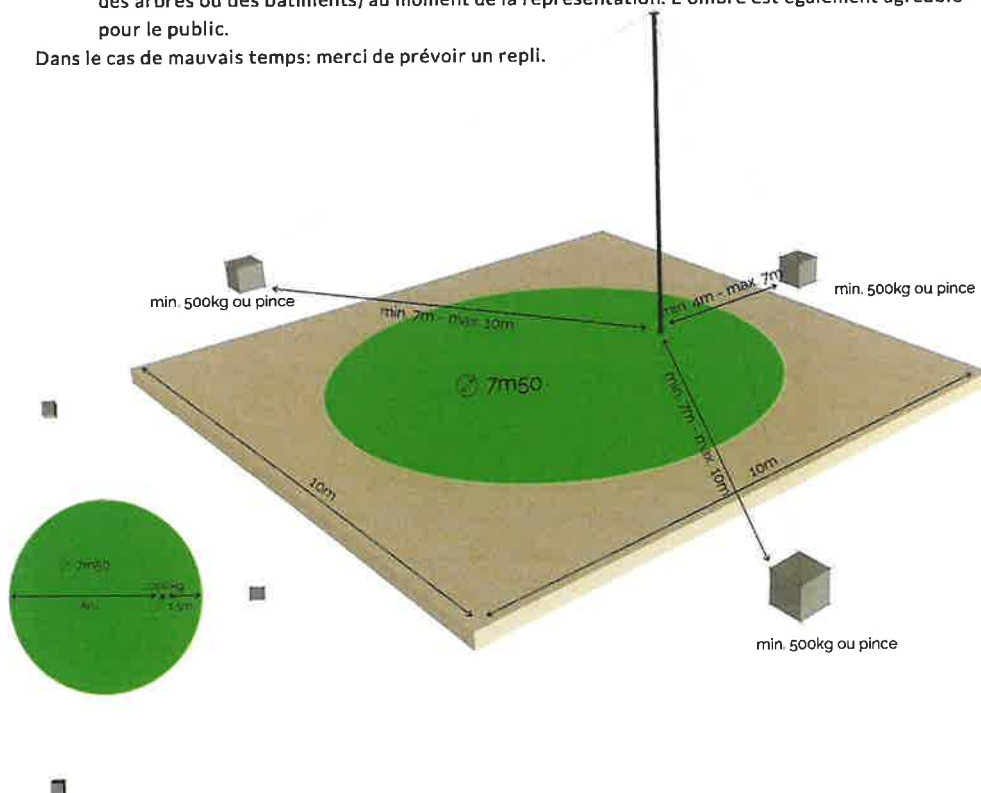
- Surface de jeu: 10m x10m
- Hauteur libre au-dessus de la surface de jeu: 7,5 m minimum
- Surface: dure, stable et plate. Pente maximale 1,5% (!)
- Trois ancrages au sol seront martelés pour la fixation (par les artistes).
- Lorsqu'il n'est pas possible d'enfoncer des pinces d'ancrages jusqu'à 80cm de profondeur, 3 poids de 500kg doivent être fournis. Les poids seront placés en présence des artistes pour assurer un montage sans problèmes. Aucun arbre, mobilier, clôture, voiture, etc. ne peut être utilisé comme point d'attache.
- En cas d'herbe ou espace de jeu instable, un plancher à cassette nivelé de 10m x 10m doit être fourni. Il est conseillé de renforcer l'endroit prévu pour le mât Chinois avec des calles en bois en dessous du plancher
- Veuillez prendre quelques photos de l'espace de jeux et nous envoyer en avance. Un lien Google Maps est également utile.
- Prévoit 1 personne pour garder l'espace de jeu pendant l'absence des artistes (avant, après et entre les représentations).

Conditions météorologiques

Le spectacle ne peut pas avoir lieu par:

- Temps de pluie ou lorsque le lieu et le matériel sont mouillés par la pluie ou la condensation (cela peut se produire les jours où la température descend en dessous du point de rosée avant ou pendant la représentation).
- Grand vent
- Temps extrêmement chaud. A partir de +33 degrés en combinaison avec le soleil direct, nous ne pouvons pas garantir que le spectacle puisse se poursuivre. En tant qu'organisateur, vous pouvez en tenir compte en prévoyant un espace de représentation ombragé (par exemple, par des arbres ou des bâtiments) au moment de la représentation. L'ombre est également agréable pour le public.

Dans le cas de mauvais temps: merci de prévoir un repli.



TRACKLIST

LEAGUE AND LEGEND

TITLE / AUTHOR / ARTIST / DURATION :

- Let's Go (Pony) / The Routers, Lanny Duncan, Robert Duncan
/The Routers / 3m 5s
- Rock and Roll Part 2 (The Hey Song) / Gary Glitter, Mike
Leander / Toners / 4m5s